

ORDRE DU JOUR

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024

II. AFFAIRES DU PERSONNEL

1-Mise à jour du tableau des effectifs des emplois non permanents : filière animation et technique-

III.AFFAIRES GENERALES :

Révision globale du P.L.U.

2-Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

3-Approbation du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées (ZAEU)

4-Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PPDA)

5-Convention de financement Etudes de réhabilitation Ecole Victor Hugo

6-Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la Commune pour l'implantation d'une bâche DECI à Villerouge la Crémade

7-Acquisition de parcelles pour l'euro symbolique : A-31,170, 171, 1037 ; B-246,1225 ; C-14, 385, 601 ; D-561

Projet de centrale photovoltaïque au sol - SUN d'AQUI

8-Déclassement du domaine public communal terrain déchetterie 3 F pour implantation centrale photovoltaïque

9- Promesse unilatérale de bail emphytéotique entre la Commune et Sun d'Aqui

INFORMATIONS DIVERSES

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18H00

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2024

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention :0

II-AFFAIRES DU PERSONNEL

1-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS – Filière Animation et technique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

- le renfort du service périscolaire : ALAE et mercredis et restauration scolaire en période scolaire
- le renfort du service technique sur des missions polyvalentes
- le renfort su service Entretien bâtiments

Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de créer ces emplois non permanents au tableau des effectifs de la Commune :

Grades	Emplois non permanents	TNC	TC	Nbre poste	Période
FILIERE ANIMATION					
Adjoint animation	Animateur ALAE et ALSH mercredis	5/35ème		1	30/08/2024 au 04/07/2025
Adjoint animation	Animateur ALAE et ALSH mercredis	9/35ème		1	30/08/2024 au 04/07/2025
Adjoint animation	Animateur ALAE et ALSH mercredis	27/35ème		1	30/08/2024 au 04/07/2025
Adjoint animation	Animateur ALAE et ALSH mercredis	32/35ème		1	30/08/2024 au 04/07/2025
Adjoint animation	Animateur ALAE et ALSH mercredis	33/35ème		1	30/08/2024 au 04/07/2025
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	Agent de service cantine scolaire	9/35ème		1	02/09/2024 au 04/07/2025
Adjoint technique	Agent d'entretien bâtiments	10/35ème		1	25/08/2024 au 04/07/2025
Adjoint technique	Agent polyvalent Service Technique	20/35ème		1	02/09/2024 au 31/08/2025
Adjoint technique	Agent polyvalent/Espaces verts Service Technique		35/35ème	1	26/08/2024 au 04/07/2025

et de l'autoriser à recruter ces agents contractuel selon les périodes définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE CREER** les emplois non permanents, ci-dessus mentionnés pour répondre aux nécessités de services.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats de travail et tous documents s'y rapportant
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif de l'année 2024 et sera inscrite au budget primitif de l'année 2025

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - VOTE : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 |
|--|

III-AFFAIRES GENERALES

2-APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame la Maire rappelle que, par délibération du 19 juin 2018, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2008 et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public.

Par délibération du 26 juillet 2023, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme.

Par la suite, le projet de PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à l'autorité environnementale de l'Etat et aux organismes visés à l'article R153-6 du même code. L'ensemble des avis reçus est favorable.

A l'issue des consultations, le projet de PLU a été mis à l'enquête publique en application de l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, conjointement avec le projet de zonage d'assainissement et de périmètres délimités des abords des Monuments Historiques. Les avis transmis par les personnes publiques associées ont été joints au dossier d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période d'un mois, du 27 février au 28 mars 2024 inclus. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées donnant un avis favorable assorti de recommandations.

Comme le permet l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU a fait l'objet de modifications afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public ou du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications entreprises sont exposées et justifiées dans le mémoire annexé à la présente délibération. Elles procèdent toutes et exclusivement des observations des personnes publiques associées ou de l'enquête publique, sans remettre en cause l'économie générale du PLU.

Le PLU est prêt à être approuvé. Conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, Madame la Maire invite ainsi le Conseil à approuver le PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

Vu la délibération du 19 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 donnant acte au Maire du débat organisé au sein du Conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération n°31/2023 du 26 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées et autres organismes consultés ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Vu le mémoire exposant et justifiant les modifications entreprises sur le projet de PLU à l'issue de l'enquête afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de la Maire, **Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article unique :

La révision du plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvée.

Le PLU sera exécutoire dès publication et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération produira ses effets juridiques dès

l'exécution de l'ensemble de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le PLU sera publié sur le portail national de l'urbanisme.

Le PLU sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

3-APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Madame la Maire rappelle que, en application de l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées.

La compétence en matière d'assainissement étant assurée en régie, la commune a lancé l'étude du zonage d'assainissement des eaux usées permettant de distinguer :

1° Les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

L'étude a été finalisée en septembre 2023. A la suite d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale.

Le projet a dès lors été mis à l'enquête publique conjointement avec le projet de révision du plan local d'urbanisme et de périmètre délimité des abords des Monuments Historiques. L'enquête publique s'est déroulée sur une période d'un mois, du 27 février au 28 mars 2024 inclus. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées donnant un avis favorable.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est prêt à être approuvé.

Conformément à l'article R151-53 du Code de l'urbanisme, il doit être annexé au plan local d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire invite ainsi le Conseil à approuver le zonage d'assainissement des eaux usées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R151-53 ;

Vu la décision n°2023DKO55 du 17 novembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie de dispense d'évaluation environnementale ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de la Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} :

Le zonage d'assainissement des eaux usées, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Le zonage d'assainissement des eaux usées sera annexé sans délai au plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Aude et affichée pendant un mois en mairie.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4- APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31 ;

VU l'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;

VU l'article R123-15 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 26/07/2023 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France ;

VU l'arrêté en date du 07/02/2024 mettant conjointement à l'enquête publique le projet de plan local d'urbanisme, le projet de ZAEU et le projet de périmètre délimité des abords qui s'est déroulée du 27/02/2024 au 28/03/2024.

VU les observations et propositions du public recueillies durant l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 04/04/2024 ;

VU le dossier relatif au périmètre délimité des abords joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de périmètre délimité des abords ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification des rayons de protection en périmètre délimité des abords des Monuments Historiques tel qu'elle a été présentée à l'enquête publique ;

QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et habilité à publier les annonces légales ;

QUE le périmètre délimité des abords du monument historique de la commune de Fabrezan approuvé sera annexé au PLU dans les conditions prévues à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme ;

DE transmettre le nouveau tracé au préfet de région en vue d'un arrêté.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

5-Convention de financement du Département de l'Aude dans le cadre du projet des études de réhabilitation et restructuration de l'école Primaire Victor Hugo

Dans le cadre de la programmation des aides aux communes et leurs groupements, le Département de l'Aude concourt à l'aménagement du territoire, au maintien des services publics à la population, au développement social, culturel, à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

La convention présentée a pour objet d'organiser les modalités de soutien financier du Département de l'Aude à la Commune en charge des dépenses afférentes au projet relatif aux études de réhabilitation et de restructuration de l'école Victor Hugo. Elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties dans la limite des règles de validités suivantes :

-La durée de validité de la subvention est fixée à 2 ans à compter de la date de décision d'aide soit jusqu'au 26 avril 2026.

-L'opération devra être soldée impérativement dans les 4 ans suivant l'attribution de l'aide, soit le 26 avril 2028.

Le projet est la réalisation des études pour la réhabilitation et la restructuration de l'école Victor Hugo. Le budget du projet est fixé à 180 000€ HT

Le Département de l'Aude s'engage à verser à la Commune de Fabrezan une subvention d'un montant maximum de 54 000€, soit 30% du montant des travaux retenus pour couvrir les dépenses prévues. Il pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de financement relative aux études de réhabilitation et restructuration de l'école Victor Hugo
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

VOTE : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

6-DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE A LA COMMUNE POUR L'IMPLANTATION D'UNE BACHE D.E.C.I.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29

Considérant que la Commune s'est inscrite dans une démarche de prévention contre les incendies et a adopté le programme des travaux de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du hameau de Villerouge la Crémade, il convient d'implanter une nouvelle bâche dans le secteur des Granges hautes.

Considérant que la parcelle cadastrée AD 91 appartenant à Madame et Monsieur FAURE a été identifiée dans le programme DECI pour la mise en conformité de la couverture incendie et que les propriétaires sont disposés à mettre à disposition 300 m2 de ce terrain pour l'implantation d'une bâche.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AD 91 d'une contenance totale de 43a 40ca, entre les propriétaires et la Commune de Fabrezan, conformément au plan annexé.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain privé destiné à être utilisé pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

VOTE : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

7-ACQUISITION POUR L EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES

Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur DOURLIAC Michel, souhaite céder pour un euro symbolique, les parcelles dont il est propriétaire sur la commune de Fabrezan.

Ayant le projet de quitter la métropole pour l'outre-mer, il ne souhaite pas conserver ses 10 parcelles (vignes, futaies résineuses, landes) éparpillées sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2241-1 à L 2241-7

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative.

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel, Monsieur DOURLIAC Michel,

Considérant l'intérêt de la commune de Fabrezan de se porter acquéreur de ces parcelles, notamment celles situées dans le secteur Notre Dame.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées comme suit :

Section A :

N° 31 SEREZE pour une superficie 42a 70ca

N° 170 LES CARBENAS pour une superficie 15a 85ca

N° 171 LES CARBENAS pour une superficie de 16a 76ca

N° 1037 LE CARBENAS pour une superficie de 31a 34ca

Section B :

N° 246 METAIRIE MIQUEL pour une superficie de 43a 63ca

N° 1225 METAIRIE MIQUEL pour une superficie de 87a 25ca

Section C :

N° 14 LE DEVES pour une superficie de 21a 09ca

N° 385 LES BATAILLES pour une superficie de 13a 81ca

N° 601 FOUNTAS pour une superficie de 13a

Section D :

N° 561 NOTRE DAME pour une superficie de 25a 20ca

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

-APPROUVE l'acquisition à l'amiable à l'euro symbolique des parcelles susmentionnées.

-DONNE délégation à Madame le Maire pour signer les actes ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**8-DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU TERRAIN DE LA DÉCHETTERIE
DES 3F POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

AJOURNE

**9-DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE PROMESSE DE BAIL
EMPHYTHEOTIQUE Sun d'Aqui – Commune Fabrezan - Déchetterie**

AJOURNE

FIN DE LA SEANCE A 19H30